

## PERMIS D'ENVIRONNEMENT AVIS

### Décision relative à une demande de permis d'environnement

Le Collège communal informe la population qu'un permis d'environnement a été accordé à la société « Samyn Luc et Carl SRL » ayant son siège sis chaussée de Belle-Vue, 96 7322 Pommeroel.

Pour le renouvellement du permis d'exploiter, régulariser les modifications et les transformations des bâtiments pour lesquels des permis de bâtir ont été obtenus et maintenir en activité l'exploitation agricole à la chaussée Belle-Vue, 96 7322 Pommeroel.

Toute personne intéressée peut consulter cette décision :

Où ?	Service environnement, rue du Fraity n° 76 à 7320 Bernissart
Quand ?	Du 18 avril 2025 au 07 mai 2025 chaque jour ouvrable pendant les heures de service et le 30 avril 2025 jusqu'à 19h00

La personne souhaitant consulter la décision doit prendre RDV auprès de :

Nom et prénom	Brabant Jean-François
Téléphone	069/59.00.64
e-mail	Jean-francois.brabant@bernissart.be

Conformément à l'article 95 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, un recours non suspensif est ouvert auprès du Gouvernement wallon, à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être envoyé dans un délai de 20 jours à dater du 18 avril 2025 à l'adresse suivante :

SPW-ARNE  
Département des permis et autorisations  
Avenue prince de liège, 15  
5100 JAMBES

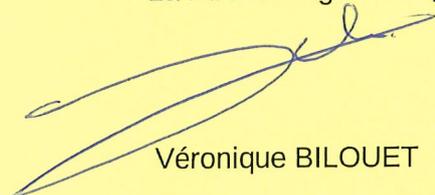
Le recours est signé par le requérant et établi au moyen d'un formulaire, disponible auprès de l'Administration communale, dont le modèle figure en annexe XI à l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Le requérant doit joindre une copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit du droit de dossier fixé à 25 euros, au compte n° 091-2150215-45 du SPW-Département des Permis et Autorisations, et visé à l'article 177 du décret du 11 mars 1999 précité.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier conformément aux dispositions des articles D.10 à D.20-18 et R.17 du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'environnement.

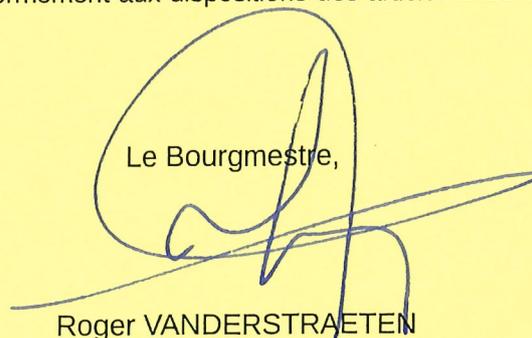
Bernissart, le

La Directrice générale,



Véronique BILOUET

Le Bourgmestre,



Roger VANDERSTRAETEN